

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1792**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Réalisation du réaménagement et de l'élargissement de la rue Frédéric Fays - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1792**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Réalisation du réaménagement et de l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

I - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

Le projet de réaménagement et d'élargissement de la rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne s'inscrit dans le cadre du développement urbain de la frange Est du quartier Grandclément, et en cohérence avec l'implantation par la SCI Bel Air (regroupant Capio et la mutualité française), d'un équipement de santé d'importance intitulé "Médipôle Lyon Villeurbanne".

Le secteur de Grandclément se situe au sud-est de la Commune de Villeurbanne entre la place Grandclément et l'avenue du Général Leclerc à l'ouest, la rue Léon Blum au nord, le boulevard Laurent Bonnevey à l'est et la route de Genas au sud, ainsi qu'une zone comprise entre la rue Frédéric Faÿs, la rue de l'Egalité et la rue du Souvenir, assurant l'interface avec le quartier Cusset.

Ce périmètre d'environ 120 hectares (7,4 % du territoire villeurbannais) est inscrit majoritairement en zone UI du plan local d'urbanisme (PLU) - 61 hectares. Il accueille environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais).

Au sein de ce large périmètre, a été défini un périmètre opérationnel plus restreint de 45 hectares, dénommé "Grandclément gare", délimité par la rue Léon Blum au nord, l'avenue du Général Leclerc à l'ouest, la route de Genas au sud et la rue Emile Decorps à l'est.

Dans le courant de l'année 2013, la Métropole de Lyon a confié une mission d'architecte-urbaniste au cabinet ANMA (Agence Nicolas Michelin & Associés) afin de définir les grands principes d'aménagement de ce quartier. Ces principes se sont concrétisés sous forme d'un plan guide dont les orientations ont été prises en compte, dans le cadre du projet de réaménagement et d'élargissement de la rue Frédéric Faÿs.

Le projet de réaménagement et d'élargissement de la rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne, qui accompagne l'implantation d'un nouveau site économique tertiaire d'envergure (Médipôle), s'inscrit également dans la stratégie du PLU qui a institué 2 emplacements réservés de voirie en application de l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme :

- emplacement réservé de voirie n° 64, pour élargissement de voie, d'une largeur approximative allant de 12 à 19 mètres, au bénéfice de la Métropole,

- emplacement réservé de voirie n° 97, pour création de voie, d'une largeur approximative allant de 16 à 75 mètres, au bénéfice de la Métropole.

Au-delà de l'accompagnement de l'arrivée du Médipôle, les problématiques rencontrées sur la rue Frédéric Faÿs sont actuellement de 2 ordres :

- inadéquation aux usages : absence d'aménagement cyclable et de trottoirs confortables,
- très faible qualité urbaine de cette voie identifiée dans le plan guide Grandclément comme l'un des 3 axes structurants appelés à contribuer à l'enrichissement de la qualité paysagère.

Le projet de réaménagement et d'élargissement de la rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne concerne la section de la voie comprise entre la rue Léon Blum au nord et la rue de la ligne de l'est au sud, sur une longueur totale d'environ 320 mètres.

Ces travaux entrent dans la programmation pluriannuelle d'investissement de la Métropole pour le mandat 2015-2020.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Le projet consiste en :

- la requalification complète de la rue Frédéric Faÿs, dans sa section comprise entre la rue Léon Blum et la rue de la ligne de l'est, depuis les façades existantes à l'ouest jusqu'à la future clôture du Médipôle à l'est et l'élargissement de la voie à l'est en cohérence,
- la création de bandes cyclables de part et d'autre de la voie,
- l'intégration de plantations par l'aménagement d'une bande plantée sur la quasi-totalité du linéaire côté est et par l'intégration de plantations ponctuelles côté ouest.

La réalisation du réaménagement et de l'élargissement de ce tronçon permettra ainsi de :

- garantir l'accessibilité au projet Médipôle,
- favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélo, etc.),
- intégrer une trame paysagère et améliorer le cadre de vie tout en conservant du stationnement dans le secteur,
- dé-imperméabiliser la voirie par la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire de leur infiltration.

Ces travaux permettent de poursuivre de manière cohérente le réaménagement des voies de ce secteur au profit des modes actifs (piétons, cyclistes) alternatifs aux véhicules personnels en :

- aménageant de larges trottoirs et des bandes cyclables au droit du futur Médipôle Lyon Villeurbanne et jusqu'à la piste cyclable bidirectionnelle existante au sud de la plateforme du tramway rue de la ligne de l'est,
- assurant une liaison mode doux dans des conditions de sécurité optimum vis-à-vis des usagers de la plateforme du tramway,
- intégrant des aménagements (chicanes équipées de barrières ou de bordures émergentes) permettant de canaliser les cyclistes sur la chaussée (bandes cyclables), laquelle est protégée par les barrières basculantes existantes au droit de la plateforme tramway, et ainsi limiter les risques d'utilisation des trottoirs par les cyclistes, ce qui est particulièrement accidentogène dans la traversée de ladite plateforme.

III - Acquisition foncière et procédure de déclaration d'utilité publique

La réalisation des travaux de réaménagement et d'élargissement de la rue Frédéric Faÿs nécessite l'acquisition d'une emprise foncière qui fait l'objet de 2 emplacements réservés de voirie institués antérieurement en application de l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme (emplacements réservés (ER) n° 64 et n° 97).

L'identification précise du propriétaire n'ayant pu intervenir, les négociations en vue d'une acquisition amiable n'ont pu être menées. Il est donc nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter, auprès de monsieur le Préfet, une déclaration d'utilité publique (DUP).

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) mais également du fait de l'absence de nécessité d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement.

En effet, conformément aux dispositions des articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, la Métropole a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale, par le biais du formulaire CERFA n° 14734*03, le 11 mars 2016. Cet aménagement de voirie constitue en effet une route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres, mentionné comme devant faire l'objet d'un examen au cas par cas à la rubrique 6°d du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement dans sa version alors en vigueur.

Par décision n° 08416P1336 du 7 avril 2016, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL - Autorité environnementale), a estimé que le projet dénommé "Réaménagement de la rue Frédéric Faÿs entre la rue Léon Blum et la rue de la ligne de l'est" sur la Commune de Villeurbanne n'était pas soumis à étude d'impact.

Le PLU -hors Givors et Grigny- a été adopté par délibération du Conseil n° 2005-3034 du 11 juillet 2005 et est opposable depuis le 5 août 2005. Il a été modifié le 24 juin 2013, à l'occasion de la modification n° 8 qui concernait notamment le secteur du projet et qui est opposable depuis le 14 février 2012. Par ailleurs, la modification n° 11 approuvée le 29 juin 2015 est opposable depuis le 10 août 2015.

Aux termes des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153- 54 du code de l'urbanisme lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le périmètre de déclaration d'utilité publique porte sur une section de la rue Frédéric Faÿs (320 mètres environ), située entre la rue Léon Blum au nord et la rue de la ligne de l'est au sud.

En l'occurrence, les travaux de voirie envisagés concernent le réaménagement et l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne. Ces travaux sont conformes au projet d'aménagement et de développement durable du PLU et font l'objet des ER de voirie n° 64 et n° 97 précités.

Ainsi, les travaux soumis à cette enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique sont compatibles avec les dispositions du PLU en vigueur de la Métropole et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisitions déjà réalisées	1 €
	acquisitions à réaliser (estimation France domaine) y compris indemnité de réemploi	9 967 €
études et travaux	études et frais de maîtrises d'ouvrage	60 032 €
	travaux de voirie	1 630 000 €
Total		1 700 000 €

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour le réaménagement et l'élargissement de la rue Frédéric Fays, dans son tronçon compris entre la rue Léon Blum et la rue de la ligne de l'est à Villeurbanne.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5072, le 10 avril 2017 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2017,
- 1 100 000 € en dépenses en 2018,
- 295 000 € en dépenses en 2019,
- 5 000 € en dépenses en 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.

.

.